



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

30/08/2021



0000179255

**Direction générale
de l'offre de soins**

Direction générale de l'offre de soins
La Directrice générale
Sous-Direction de la Régulation
De l'offre de Soins
Bureau R4
DGOS-R4@sante.gouv.fr

Pegase : D-21-021519

Paris, le **23 AOUT 2021**

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 9 au 12 septembre 2019 au sein du pôle de psychiatrie et du service des urgences du Centre Hospitalier (CH) de Montluçon et je vous en remercie. Vous souhaitez recueillir mes observations sur les bonnes pratiques et recommandations de ce rapport relatives à l'organisation des soins dispensés aux patients de cette structure, en sachant que certaines d'entre elles ont déjà été prises en compte par l'établissement.

Je tiens, en premier lieu, à rappeler que le pôle de psychiatrie du CH de Montluçon, situé sur le site de Châtelard, avait fait l'objet d'une inspection par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) en septembre 2016, dont le but était d'examiner les suites données à celle précédemment réalisée en octobre 2013, en particulier concernant les conditions d'hospitalisation des patients en soins sans consentement, dont les modalités d'isolement et de contention.

Il convient aussi de préciser qu'à la suite de l'inspection de 2013, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé a mis fin à la désignation du Centre Hospitalier de Montluçon pour recevoir des personnes détenues en soin sans consentement. Les patients détenus sont donc tous transférés dans un autre établissement. Le CH de Montluçon est cependant toujours désigné pour l'accueil des soins sans consentement.

A la suite de la deuxième inspection, le centre hospitalier a rénové ses chambres d'isolement et, depuis votre visite et conformément à votre demande, a apposé un film occultant sur les hublots des portes, permettant de préserver l'intimité des patients.

Comme vous le notez dans votre rapport, l'établissement peine à pourvoir ses postes de psychiatres dans un département dans lequel la démographie médicale est défavorable. A ce titre, le CH de Montluçon a été autorisé par l'ARS à embaucher 2.5 ETP de psychiatres avec des contrats de cliniciens. Un mi-temps de psychiatre mis à disposition par le centre hospitalier spécialisé d'Ainay le Château vient renforcer le temps médical.

A la suite à votre visite, diverses recommandations ont été suivies d'effet :

- ✓ Le port du pyjama a été strictement réduit.
- ✓ Les patients peuvent bénéficier sur demande d'un affranchissement gratuit de leur courrier.
- ✓ Les visites sont autorisées les week-ends.
- ✓ L'accès aux soins somatiques des patients hospitalisés en psychiatrie est assuré soit par les praticiens des urgences, soit par un médecin somaticien à 50 % et un psychiatre polyvalent.
- ✓ Le formulaire de désignation de la personne de confiance a été modifié afin que cette personne puisse signifier son accord.
- ✓ Un inventaire des entrées et sorties d'espèces est dorénavant signé par un soignant de l'unité et le patient concerné.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

- ✓ Les soignants sollicitent les Centres Communaux d'Action Sociale pour la prise en charge financière des expertises nécessaires au placement d'un majeur sous protection juridique.
- ✓ Des réunions trimestrielles ont été mises en place par la gouvernance du pôle psychiatrie afin que les équipes de nuit puissent échanger avec le médecin et le cadre de santé de leur unité
- ✓ Un dispositif afin d'assurer la sécurité des professionnels de la psychiatrie des unités d'hospitalisation a été choisi : chaque professionnel sera équipé d'ici la fin 2021 d'un médaillon bouton. De plus, un deuxième visiophone va être installé à l'accueil.
- ✓ Des formations sur les droits des patients, qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme concernant les mesures d'isolement et de contention, sont inscrites dans le plan de formation 2021 de l'établissement.
- ✓ Le retraitement comptable est opérationnel au sein de l'établissement. La DAF psychiatrique de l'établissement a bénéficié d'une évolution positive continue entre 2016-2020 de la part de l'ARS.

Cependant, la numérisation du dossier patient prendra plus de temps puisque le Centre hospitalier bénéficiera des logiciels communs prévus dans le cadre du GHT Allier Puy de Dôme seulement en 2022.

L'ARS va par ailleurs s'assurer que le CH de Montluçon prend bien en compte votre recommandation concernant le contrôle des prescriptions médicamenteuses.

En ce qui concerne plus particulièrement les soins sans consentement, le Juge des Libertés et de la détention tient désormais ses audiences sur le site du Châtelard. Cependant, les réponses mises en place par l'établissement suite à vos recommandations ne sont pas aujourd'hui toujours satisfaisantes.

Conformément à vos constats, l'ARS s'est interrogée sur la capacité de cet établissement à conserver une autorisation de psychiatrie à temps plein dans un département où quatre établissements ont une mission de psychiatrie de secteur. Elle a décidé, au regard notamment de la nécessité d'amélioration de la qualité des locaux, des évolutions nécessaires pour garantir le respect des droits des patients et la sécurité des unités de psychiatrie et des difficultés importantes de recrutement de l'établissement :

- ✓ D'accompagner le CH de Montluçon dans la production d'un projet médical davantage tourné vers l'ambulatoire et la prise en charge dans la communauté ;
- ✓ De mettre fin à la prise en charge de patients en soins sans consentement à temps complet par le CH de Montluçon dès le 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ De demander au CH de Montluçon de se rapprocher du CH de Moulins-Yzeure afin de signer une convention prévoyant le transfert des patients en soins sans consentement hospitalisés à temps complet. Ce transfert se ferait sans réduction des moyens humains qui assurent actuellement la prise en charge psychiatrique des patients rattachés au territoire sectorisé du Centre Hospitalier de Montluçon.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale de l'Offre de Soins



Katia JULIENNE